MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du pavillon de la Carte du ciel et du laboratoire Foucault



SOMMAIRE

I. Objet du marché 3
1.1 Introduction 3
1.2 Décomposition en tranches et en phases 3

II. Etudes d'Avant-projet (AVP) et Autorisation de travaux 4
2.1 Objectifs 4
2.2 Travaux à effectuer 5
2.3 Documents à produire 5

III. Etudes de Projet (PRO). 6
3.1 Objectifs 6
3.2 Travaux à effectuer 7
3.3 Documents à produire 7

IV. Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT) 8
4.1 Objectifs 8
4.2 Travaux à effectuer 9

V. Visas des études d'exécution et direction de l'exécution des marchés de travaux (VISA-DET) 11
5.1 Objectifs 11
5.2 Travaux à effectuer 12

VI. Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) 14
6.1 Objectifs 14
6.2 Travaux à effectuer 15

I. Objet du marché

1.1. Introduction

L'opération programmée a pour objet la restauration du pavillon de la Carte du ciel et du laboratoire enterré Foucault. Le site accueille des expérimentations scientifiques au sous-sol et des bureaux.

L'Observatoire de Paris-PSL veut engager les opérations inscrites dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière, et cette opération est inscrite.

Le présent document a pour objet le détail de la prestation attendue pour la mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de ce projet de rénovation.

1.2. Décomposition en phases

Le marché est décomposé en phases au sens du CCAG-PI, les phases correspondant aux éléments de mission.

La mission de Maitrise d'œuvre est établie conformément à la Loi n°85.704 du 12 juillet relative à la Maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maitrise d'œuvre privée et ses textes d'applications.

Les éléments de la mission sont les suivants :

- APS Avant-projet sommaire
- APD Avant-projet définitif et autorisation de travaux
- PRO Etudes de projet
- ACT Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA Examen de la conformité au projet
- DET Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR Assistance aux opérations de réception

II. Etudes d'Avant-projet et Autorisation de travaux

2.1. Objectifs

Les études d'avant-projet sont fondées sur le programme, et les solutions techniques précisées à l'issue des études de diagnostic et approuvés par le maître d'ouvrage. Ces études doivent tenir compte des éventuelles observations du maître d'ouvrage, du contrôleur technique et du coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Les études d'avant-projet permettent d'arrêter les choix principaux, de manière à être en mesure de présenter aux partenaires extérieurs et institutionnels le dossier de demande d'autorisation de travaux, de poursuivre les études et d'aboutir à la production des documents ci-après désignés.

2.2. Travaux à effectuer

Avant-projet (APS et APD)

Les études d'avant-projet ont pour objet :

- de développer la solution d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et les dispositions particulières et spécifiques techniques, architecturales, structurels relatives aux contraintes de fonctionnement du projet
- de vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité
- d'arrêter les plans, coupes et façades
- de définir les matériaux des ouvrages
- de justifier les solutions techniques retenues
- d'arrêter le planning prévisionnel définitif et détaillé, lot par lot
- de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements et de matériaux
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, sur la base d'une décomposition stabilisée de lots séparés
- de programmer et diriger les réunions avec la DRAC en vue de se conformer aux attentes liées à ce type d'ouvrage

2.3. Documents à produire

- ***Le mémoire,*** qui porte sur :
 - les données physiques et leurs interprétations
 - les explications du choix retenu concernant le parti architectural, technique, structurel
 - le détail des différentes surfaces de plancher (tableau et récapitulatif des surfaces de plancher par niveaux)
 - les solutions techniques pour y répondre
 - la description sommaire des ouvrages avec indication des principaux matériaux (en phase APD)
 - le respect des règles du travail notamment celles relatives à la prévention des risques professionnels en matière de sécurité et de protection à la santé

Ce document est à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif formulé pour partie en termes de performances à atteindre. Un mémoire doit être présenté par le maître d'œuvre pour chacune de ses études.

- ***Le dossier de plans***
- ***L'estimation prévisionnelle du montant des travaux à réaliser*** décomposés en lots séparés.
- ***Le planning prévisionnel des travaux***
- ***Le dossier à l'intention du contrôleur technique*** désigné par le maître d'ouvrage comprenant tout ou partie des documents visés ci-dessus
- ***L'autorisation de travaux à déposer auprès des autorités compétentes,*** établi conformément à la réglementation, jusqu'à l'obtention de celui-ci

III. Etudes de Projet (PRO)

3.1. Objectifs

Les études portant sur le projet de conception sont fondées sur le contenu des études d'avant-projet acceptées par le maître d'ouvrage. Elles devront tenir compte des éventuelles observations formulées lors de l'instruction de l'autorisation de travaux ainsi que de celles du contrôleur technique.
Cet élément de mission recouvre principalement quatre domaines de préoccupation : la qualité, le prix, le délai et l'usage.

En ce qui concerne la qualité, le projet de conception doit permettre de décrire l'ouvrage projeté sous la forme d'une synthèse de tous les choix effectués depuis l'avant-projet-sachant qu'à l'issue de ce présent élément de mission les choix doivent couvrir la totalité des constituants de l'ouvrage, et de s'assurer que l'ouvrage projeté répond dans ses détails au programme arrêté.

En ce qui concerne le prix, la mise au point du projet de conception doit permettre de déterminer le coût détaillé de l'ouvrage.

En ce qui concerne les délais, le projet de conception doit permettre d'établir un calendrier enveloppe des travaux et de s'assurer de la cohérence de la réalisation des différents lots (y compris d'équipements, le cas échéant) avec ses contraintes de livraison et de mise en place des services d'exploitation.

3.2. Travaux à effectuer

Dans le cadre de l'élément de mission projet de conception, les travaux à effectuer sont les suivants :
- Les redimensionnements des ouvrages sont établis et présentés au contrôleur technique pour vérification
- L'étude du déroulement du chantier est faite afin de déterminer un délai global toutes catégories de travaux, ainsi que les mesures relatives à la protection des travailleurs
- L'estimation détaillée du projet est produite par corps d'état sur la base d'un avant-métré
- Réponses aux attentes de la DRAC

3.3. Documents à produire

- ***Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)*** comprenant :
 - La décomposition de l'ouvrage en lots définis avec précision
 - Un devis descriptif détaillé de chaque lot (avec mention des caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de position de tous les éléments de l'ouvrage, avec limites de prestations)
 - Les prescriptions techniques correspondantes (référence aux normes, qualité des matériaux, mise en œuvre, essais et tolérance)
- ***Le calendrier enveloppe toutes prestations confondues***. Ce cahier doit comporter des indications sur la durée et l'enchaînement des travaux et tâches correspondant à chaque intervenant.

- ***Le cadre de décomposition de prix détaillé par corps d'état et par poste de prix*,** en cohérence avec le cahier des clauses techniques particulières

- ***L'estimation du coût des travaux par corps d'état,*** qui comprend toutes les dépenses afférentes à l'exécution des ouvrages

- ***Les plans généraux***. Les plans issus des études d'avant-projet sont rectifiés et complétés pour prendre en compte les résultats des études correspondant au présent élément de mission.

- ***Les plans détaillés*** concernant :
 - Les zones particulières nécessitant une explication à l'échelle de 1/20^{e}
 - Les façades et coupes à l'échelle de 1/50^{e}, définissant les différents nus et le repérage des menuiseries, fermetures, etc.
 - Les plans nécessaires à la compréhension du projet permettant aux entreprises de chiffrer objectivement leurs propositions (coupes nécessaires, repères des niveaux, élévation de façades, …)

- ***Le mémoire*** comprenant :
 - Les éléments de réponse aux éventuelles observations et réserves formulées lors de l'instruction de l'autorisation de travaux et formulées par le contrôleur technique
 - Des commentaires éventuels justifiant le respect des dispositions réglementaires, les choix techniques et les propositions de variantes
 - Le tableau détaillé des surfaces

- ***Le dossier à l'intention du contrôleur technique,*** désigné par le Maître d'Ouvrage, qui comprend les documents visés ci-dessus, complétés éventuellement par la grille synthétique des éléments de conception dûment remplie.

IV. Assistance au Maitre d'Ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT)

4.1. Objectifs

Cet élément de mission a pour objet :

- de préparer selon le mode de dévolution choisi, dans les meilleures conditions techniques et administratives, la consultation des entreprises, en précisant le rôle des différents intervenants, pour que ces dernières soient parfaitement informées de la répartition des responsabilités et puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. Le maître d'œuvre interviendra dans la fixation des critères d'analyse de candidatures et des offres ainsi que les documents devant être remis par les candidats à la consultation
- d'examiner en toute objectivité les candidatures en établissant un rapport sur les offres des entreprises en vérifiant la conformité des réponses notamment au dossier de consultation, aux performances demandées et de proposer au maître d'ouvrage un rapport d'analyse comparative présentant les meilleures offres
- d'assister le maître d'ouvrage dans les mises au point et la conclusion des marchés avec les différents

intervenants (avec le cas échéant, négociations si la procédure retenue le permet).

4.2. Travaux à effectuer

Modalités de consultation des entreprises

Le maître d'ouvrage est soumis au code de la commande. En conséquence, les procédures de choix des entreprises seront conformes aux règles énoncées par ce code.
La maîtrise d'œuvre devra donner son avis sur les candidatures d'entreprises et les analyser.

Dans tous les cas la maîtrise d'œuvre fournit au maître d'ouvrage, à la demande des entreprises pendant que celles-ci procèdent à leurs études, toutes informations et précisions nécessaires sur le contenu du dossier de consultation, en tenant à jour un cahier où sont reproduites les questions posées, les réponses données afin de permettre au maître d'ouvrage d'assurer une information égale à toutes les entreprises candidates.

Dossier de consultation des entreprises

La maîtrise d'œuvre donne son avis au maître d'ouvrage sur les documents administratifs et notamment sur le cahier des clauses administratives particulières, le règlement de consultation et le cadre d'acte d'engagement que doit remplir chaque entreprise consultée. Ces pièces sont élaborées par la maîtrise d'ouvrage.
Elle complète les documents composant le dossier administratif, remis par le maître d'ouvrage (notamment en ce qui concerne les index de révision des prix, le montant des pénalités, la durée de la période de préparation, etc.)

Elle effectue les visites sur site, qu'elles soient facultatives ou obligatoires, pour préciser aux entreprises les prestations attendues dans le cadre de la consultation.

Elle élabore les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises et fournira à cet effet :
- Les pièces prévisionnelles des travaux stipulées à la phase "projet", hors estimation
- La liste des documents que les entreprises devront produire (pièces écrites, cadre de bordereau quantitatif, pièces graphiques, notes de calcul, etc.) afin de procéder à l'analyse complète des offres
- Les critères à mettre en place tant au stade des candidatures qu'au stade des offres
- Le planning enveloppe de la réalisation de l'ouvrage
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux lot par lot

Dépouillement des candidatures, rapport d'analyses

La maîtrise d'œuvre procède à un examen de chacune des candidatures selon les critères énoncés dans le dossier de consultation.
Elle procède au contrôle de la cohérence des pièces fournies par les candidats, vérifie leurs capacités et garanties professionnelles et financières et remet au maître d'ouvrage ***un rapport d'analyse***

Dépouillement des offres, rapport d'analyses

La maîtrise d'œuvre procède à un examen d'ensemble des offres afin de s'assurer de la conformité des propositions aux conditions fixées par le Règlement de Consultation.

Elle analyse en détail chacune des offres y compris, le cas échéant, des variantes proposées par les entreprises afin de s'assurer de la conformité des propositions aux caractéristiques imposées dans le dossier de consultation.
Elle procède au contrôle de la cohérence de tous les bordereaux du point de vue de la valeur relative des quantités et de la valeur des prix unitaires, ainsi que des variantes susceptibles d'être retenues.
Dans les délais prescrits par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre fait connaître à celui-ci pour chaque lot, dans ***un rapport détaillé***, complété par un tableau comparatif des offres, les offres économiquement les plus avantageuses, ***y compris les éventuelles variantes.***

Etudes complémentaires
Dans le cas où le maître d'ouvrage déclare la consultation infructueuse pour dépassement de l'estimation prévisionnelle définitive, la maîtrise d'œuvre devra proposer les solutions permettant de résorber le dépassement des offres sur le prix limite fixé par la maîtrise d'ouvrage, prix fondé sur l'estimation prévisionnelle définitive établie par la maîtrise d'œuvre.
Dans le cas d'un nouvel appel à la concurrence, le maître d'œuvre devra reprendre la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises en précisant par un état récapitulatif pour chaque lot toutes les modifications qui auront été apportées au premier dossier de consultation.
Dans le cas de négociation avec les entreprises, le maître d'ouvrage effectuera les négociations sur la base des éléments proposés par la maîtrise d'œuvre. Celle-ci assistera le maître d'ouvrage dans toutes les négociations.

Mise au point des offres
La maîtrise d'œuvre procède pour chaque lot et pour l'ensemble à une synthèse des résultats des mises au point effectuées ainsi qu'à un contrôle du respect des impératifs du maître d'ouvrage.
Elle soumet à l'avis du contrôleur technique désigné par le maître d'ouvrage les éventuelles modifications apportées au projet.

Conclusion des marchés
La maîtrise d'œuvre assiste le maître d'ouvrage pour la conclusion des marchés et prépare les documents contractuels.

Compte tenu des conclusions des rapports de dépouillement des différentes offres et des éventuelles modifications du projet finalement retenues par le maître de l'ouvrage après avis du contrôleur technique, il est procédé notamment :
- A la mise en conformité éventuellement nécessaire, des plans et cahier des clauses techniques particulières aux prestations arrêtées au cours des mises au point
- A l'insertion dans les documents de marchés des éléments en provenance des entreprises retenues par le maître d'ouvrage
- A la mise à jour éventuelle du projet selon les observations relatives à l'obtention de labels, agréments ou certifications convenus au stade du programme

Un état récapitulatif exhaustif des modifications éventuelles apportées aux dossiers de consultation des entreprises pour aboutir aux dossiers « marché » est dressé par la maîtrise d'œuvre et transmis au maître d'ouvrage.

Tous les documents des marchés de travaux définitivement mis au point tels que définis dans les phases précédentes sont soumis au maître d'ouvrage pour approbation dans les délais prescrits, ils sont présentés sous la forme demandée par ce dernier et sont signés préalablement par les entrepreneurs et visés par la maîtrise d'œuvre, puis signés par le maître d'ouvrage.

V. Visas des études d'exécution et direction de l'exécution des marchés de travaux (VISA-DET)

5.1. Objectifs

Les entreprises sont chargées, au titre de leur marché de travaux, d'effectuer les prestations correspondant à l'élaboration des documents pour l'exécution des ouvrages. La maîtrise d'œuvre doit s'assurer que ces documents et leur synthèse traduisent bien les dispositions du dossier de conception établi par elle et accepté par le maître d'ouvrage et qu'ils ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions normalement décelables par un homme de l'art.

Le maitre d'œuvre doit dans le cadre des études d'exécution :
- Participer à la cellule de synthèse des documents d'exécution
- Contrôler l'organisation des études des entreprises et le calendrier correspondant
- S'assurer que les plans d'exécution, schémas et dessins sont complets et précis et que leur harmonisation est cohérente.
- S'assurer que les documents d'exécution sont conformes au projet de conception accepté, dans l'autorisation de travaux accordé et aux marchés de travaux signés, en conséquence, le maître d'œuvre vise les documents d'exécution
- S'assurer que les observations formulées par le contrôleur technique sont respectées par les entreprises
- S'assurer que les observations formulées par le coordonnateur SPS sont respectées par les entreprises

La direction de l'exécution des contrats de travaux doit permettre de s'assurer :
- Que les travaux sont effectués conformément au projet architectural ainsi qu'aux dispositions des documents contractuels des marchés conclus entre le maître d'ouvrage et les entreprises
- Que les travaux sont effectués conformément à la réglementation à laquelle le marché fait référence

A cet effet la maîtrise d'œuvre doit :
- En liaison avec le maître d'ouvrage, prendre dans les conditions fixées dans le marché, les décisions que nécessite la réalisation du chantier, en particulier en cas d'événements imprévus
- Faire toutes propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne l'interprétation des clauses des marchés
- Fournir aux différents intervenants les explications qui se révèlent nécessaires à la compréhension des documents remis
- Assurer la gestion financière des travaux à partir des documents financiers contractuels

5.2. Travaux à effectuer

Phase dite de "préparation"

Aspects techniques et organisationnels

Pendant cette période, la maîtrise d'œuvre veille au respect des obligations contractuelles résultant des marchés de travaux telles que la production des documents et matériels ou matériaux (échantillons, prototypes...), programme d'exécution des travaux tel que spécifié au 28.2 du CCAG-Travaux, mise en place de documents « types » à caractère administratif et opérationnel (PV, comptes rendus, projets de décomptes, ordres de service etc.) en concertation avec le maître d'ouvrage. Elle met au point le calendrier détaillé d'exécution des travaux et l'ordonnancement des différentes tâches en liaison avec les entreprises et l'OPC. Elle vérifie l'obtention par l'entreprise des autorisations de voirie nécessaires. Elle propose la rédaction du panneau de chantier et définit avec les différents intervenants les installations et l'emprise de chantier.

Aspects financiers

La maîtrise d'œuvre contrôle l'état prévisionnel des dépenses établi par l'entrepreneur. Le cas échéant, ce travail se fait en corrélation étroite avec l'entité chargée de la mission OPC qui, de ce fait, assure l'établissement des calendriers d'exécution.

Phase exécution des travaux

La maîtrise d'œuvre s'interdit d'apporter, en cours d'exécution, toutes modifications aux conditions des marchés signés par le maître d'ouvrage sans l'autorisation écrite de ce dernier et sans la production de documents justificatifs et vérification de l'homogénéité de l'ensemble du projet.
Elle doit donner toutes les instructions nécessaires à la parfaite réalisation des travaux de réalisation de l'ouvrage.
Le respect des objectifs doit entraîner notamment les interventions suivantes de la maîtrise d'œuvre.

Aspects administratifs

La maîtrise d'œuvre doit :

- S'assurer que toutes les dispositions ont été prises pour la parfaite implantation des ouvrages avec les plans approuvés, tant en plan qu'en altimétrie, et ce tout au long des travaux
- Vérifier que toutes les démarches rendues contractuelles aux entreprises titulaires des marchés ont bien été effectuées
- Assister le maître d'ouvrage dans l'agrément des sous-traitants
- Assister le maître d'ouvrage dans la rédaction des avenants et décisions de prolongation de délais
- Faire procéder à la mise en place du panneau de chantier, établi conformément à la réglementation en vigueur et modèle donné par le maître d'ouvrage
- Préparer le dossier des ouvrages exécutés au fur et à mesure de l'exécution des travaux

Le maître d'œuvre transmet au maître d'ouvrage tous les mois une synthèse des visas, situations et agréments pour toutes les entreprises et leurs sous-traitants.

Ordres de service

Le ou les ordres de service prescrivant l'ouverture du chantier sont établis et visés par la maîtrise d'œuvre, délivrés aux entreprises qui en accusent réception et remis au maître d'ouvrage en copie.

De même, les ordres de services apportant des modifications aux dispositions des marchés de travaux sont établis et visés par la maîtrise d'œuvre après décision écrite du maître d'ouvrage et délivrés aux entreprises qui en accusent également réception.

Il est précisé que le maître d'œuvre doit établir, enrichir et alimenter tout au long de sa mission le registre de chantier tel que défini à l'article 28.5 du CCAG-travaux (précisant l'ensemble des documents qu'il aura reçus et ceux qu'il a émis).

Organisation - Réunions de chantier

La maîtrise d'œuvre doit :

- S'assurer du respect du calendrier d'exécution, tant dans l'avancement des travaux que dans les dates d'intervention des différents corps d'état, et prescrire s'il y a lieu, les pénalités provisoires pour retard
- Organiser les réunions hebdomadaires de chantier
- S'assurer en cours d'exécution, par toutes inspections périodiques et inopinées nécessaires, de la conformité des travaux aux prescriptions contractuelles, tout particulièrement en matière de qualité, quantités, stockage des matériaux, délais et coûts ainsi que de la conformité de la réalisation des ouvrages avec la réglementation applicable aux travaux objets du marché, à leur date d'exécution et de consigner le cas échéant, ses remarques et observations dans le cahier de chantier
- Viser les documents transmis par les entreprises en s'assurant de leur conformité aux pièces du marché
- Veiller à ce que soient respectées les prescriptions figurant dans l'autorisation de travaux
- S'assurer par sondage de la qualité des matériaux et des matériels à mettre en œuvre et faire toutes propositions utiles au maître d'ouvrage pour lui permettre d'arrêter son choix sur les matériaux et matériels à retenir
- Prescrire tous les essais et analyses conformément aux spécifications techniques du marché
- Signaler au maître d'ouvrage toutes évolutions anormales sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses
- Transmettre sous 48h les compte rendus de réunion
- Transmettre tous les 30 du mois un document de suivi des visas
- Transmettre tous les 30 du mois un document de suivi des situations des entreprises
- Transmettre tous les 30 du mois un document de suivi de sous-traitances des entreprises

Dans le cas où l'exécution n'est pas conforme au projet, aux dispositions contractuelles des marchés, le maître d'œuvre doit :

- Prendre les initiatives nécessaires et en rendre compte aussitôt au maître d'ouvrage s'il s'agit de non-conformité(s) technique(s)
- Avertir le maître d'ouvrage dès lors qu'il s'agit du non-respect des clauses administratives ou réglementaires, ou pouvant entraîner des modifications de marchés

Gestion financière des marchés de travaux en cours d'exécution

La maîtrise d'œuvre doit :

- Tenir à jour l'état des dépenses, des prévisions de dépenses et des garanties exigées
- Vérifier les situations des travaux et les projets de décomptes mensuels des entreprises et éventuellement, les demandes d'acomptes sur approvisionnement et d'avances
- Etablir les propositions de paiement d'acomptes dans les délais prescrits conformément aux clauses des marchés
- Contrôler les demandes de travaux modificatifs et établissement d'avenants éventuels aux marchés de travaux en vue de les soumettre à l'approbation et signature du maître d'ouvrage
- Proposer le cas échéant, les provisions sur pénalités provisoires de retard à appliquer aux entreprises en cours de chantier conformément aux dispositions contractuelles régissant les marchés

Règlement des comptes

La maîtrise d'œuvre doit :

- Vérifier les décomptes et mémoires de fin de travaux présentés par les entreprises, établir et proposer au maître d'ouvrage le compte définitif des pénalités de retard à appliquer éventuellement aux entreprises avec production d'un rapport justificatif, établir le projet de décompte final, l'état du solde correspondant ainsi que la récapitulation des acomptes déjà réglés
- Donner son avis le cas échéant, sur les mémoires de réclamation des entrepreneurs et assister le maître d'ouvrage pour le règlement des litiges correspondants.

VI. Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

6.1 Objectifs

Cet élément de mission a pour objet de permettre au maître d'ouvrage de prononcer la réception et obtenir la levée des réserves éventuelles, lot par lot, ainsi que de posséder l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation et à l'entretien futurs de l'ouvrage

6.2 Travaux à effectuer

Réception des ouvrages

La réception des ouvrages concerne chacune des entreprises titulaires d'un marché, la mission de la maîtrise d'œuvre consiste à procéder aux opérations préalables à la réception, c'est-à-dire :

- reconnaître la conformité des ouvrages exécutés avec les documents contractuels, par une visite systématique et détaillée
- vérifier que les épreuves, analyses, tests et essais, imposés par le marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants
- dresser le procès-verbal correspondant revêtu de sa signature et de celle de l'entrepreneur et l'adresser au maître d'ouvrage avec ses propositions concernant la réception
- faire connaître à l'entrepreneur dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, s'il a ou non proposé au maître d'ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles

Compte-tenu des décisions prises par le maître d'ouvrage, la maitrise d'œuvre sera dans l'obligation de :

- faire reprendre toutes les parties d'ouvrages n'ayant pas la qualité de finition requise et contrôler leur bonne exécution
- proposer au maître d'ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues aux cahiers des charges des marchés de travaux
- assister, à la demande du maître d'ouvrage, aux visites de conformité, prescrire et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées
- constater qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons et dresser le procès-verbal de levée de réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception

Mission après réception

La mission de la maîtrise d'œuvre se poursuit pendant la période de garantie de parfait achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période.

A ce titre, les tâches confiées à la maîtrise d'œuvre s'énoncent notamment comme suit :

- Au cours du délai de garantie sus visé, procéder aux constatations des malfaçons, fautes d'exécution, ou mises en œuvre non conforme de matériaux ou matériels, qui se révéleraient à l'usage
- Proposer au maître d'ouvrage tous moyens à mettre en œuvre pour mener à bien les travaux de reprise dans les meilleurs délais et en application des dispositions contractuelles des marchés de travaux
- Ordonner, diriger et contrôler les travaux de réfection correspondants

Dossier des ouvrages exécutés

Au titre du présent élément de mission, la maîtrise d'œuvre remet au maître de l'ouvrage les plans qu'elle a établis pour la conclusion des marchés de travaux et qui ont été modifiés.

De plus, la maîtrise d'œuvre recueille auprès des entreprises et transmet au maître d'ouvrage tous les éléments dus au titre de leurs marchés et notamment :

- ***Les dossiers d'exécution des ouvrages*** établis par celles-ci ainsi que les pièces à fournir au coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la constitution des dossiers d'intervention ultérieures sur l'ouvrage
- ***Les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages***
- ***Les certificats de garantie contractuelle***
- ***Les attestations ou PV d'essais et d'épreuves, d'analyses et de traitement***

En outre, la maîtrise d'œuvre fournit les éléments nécessaires à l'élaboration du dossier relatif à la sécurité et à la santé concernant les risques professionnels éventuels au cours des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Délai des différentes phases :

Phase	Date prévue de début	Délai
N°1 – Avant-projet sommaire	Notification du marché	6 semaines
N°2 - Avant-projet définitif et Autorisation de travaux	Date de l'accusé de réception par le Maître d'œuvre du prononcé de la réception du document d'études le précédent dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération	8 semaines
N°3 - Etudes de projet		10 semaines
N°4 - Assistance pour la passation des contrats de travaux		4 Semaines
N°5 - Examen de conformité-visa		68 semaines
N°6 - Direction de l'exécution des contrats de travaux		
N°7 - Assistance lors des opérations de réception	Date de notification des OPR	4 semaines

Détail des délais d'exécution cf CCAP.